

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Lundi 28 novembre 2011 à 20h00

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1^{er} Adjoint,
Monsieur PERRET Guy, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3^{ème} Adjoint,
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipale,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipale,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal.
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal.

ETAIT EN EXCUSES

Monsieur MACHET Fernand qui donne procuration à Mme JOCALLAZ Danielle
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy PERRET

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Madame BASSO Nadia, Mademoiselle PETER Anne, Madame GROSSEIN Christine
et Monsieur VAROQUEAUX Guy

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 octobre 2011

Le compte rendu du 19 octobre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
DIA 11/30	19/10/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZK 435, concernant un appartement situé au 2ème étage de la résidence «Le Britania» d'une superficie de 28.10 m ² au prix de 195 000 € dont 5000 € de mobilier.
DIA 11/31	24/10/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZK 298, concernant un appartement avec cave et stationnement situé au 4ème étage de la résidence «La Saboia» d'une superficie de 70.30 m ² au prix de 420 000 € dont 10000 € de mobilier.
DIA 11/32	27/10/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 240 et 423 concernant un appartement avec garage situé au 1er étage de la résidence «Le Grand Bois» d'une superficie de 37.10 m ² au prix de 150 000 € dont 3270 € de mobilier et 9000 € de frais d'agence.
DIA 11/33	04/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 240, concernant un appartement situé au 9ème étage de la résidence «Le Grand Bois» d'une superficie de 31.44 m ² au prix de 133 500 € dont 2350 € de mobilier.
DIA 11/34	04/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 240, concernant un appartement situé au 9ème étage de la résidence «Le Grand Bois» d'une superficie de 30.96 m ² au prix de 130 500 € dont 2130 € de mobilier.
DIA 11/35	15/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 240, concernant un appartement situé niveau 6, de la résidence «Le Grand Bois» d'une superficie de 27.36 m ² au prix de 127 500 € dont 3510 € de mobilier.
AG58- MAPA 40/2011	07/11/2011	Attribution du marché de prestations de service concernant la vérification de la radioprotection en milieu médical (cabinet médical de La Tania) à l'APAVE - 74373 PRINGY pour un montant de 450,00 € HT
AG59- MAPA 41/2011	07/11/2011	Attribution du marché de prestations de service relatif à la régularisation du traitement comptable du FCTVA ou de la TVA afférente des dépenses mandatées au titre de la réalisation de l'équipement public multiservices de La Tania à KPMG - 13000 Marseille pour un montant de 1.200,00 € HT (frais de déplacement en sus)
AG60- MAPA 42/2011	14/11/2011	Attribution du marché de fourniture de trois ordinateurs et de trois licences pack office 2010 Home & Buisness à la société TEAMINFO - 73260 Aigueblanche pour un montant de 2.234,98 € HT
AG61	16/11/2011	Levée de l'emprunt destiné au financement des investissements 2011 auprès du Crédit Mutuel - 74 Annecy pour un montant de 290.000 €, durée 20 ans, taux fixe de 4,8%, frais de dossier de 290 €
AG62	07/11/2011	Fixation des tarifs de l'espace multi accueil de La Tania pour la saison 2011/2012
AG63	18/11/2011	Conclusion d'un avenant n°4 au marché conclu avec la société MACHET pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 6 "menuiserie intérieure" d'un montant de 1.348,65 € HT (habillage de l'escalier métallique du jardin d'enfants)
AG64	19/10/2011	Conclusion d'un avenant n°2 au marché conclu avec la SNC INEO Rhône Alpes pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 11 "Electricité" d'un montant de 647,25 € HT (réception parabolique)
AG 65 – MAPA 43/2011	19/10/2011	Attribution du marché de création d'un arrêt minutes et d'une place handicapéE devant d'équipement public multiservices de La Tania à la Société COLAS – 73203 Albertville pour un montant de 7 048 € HT
AG 66 – MAPA 44/2011	20/10/2011	Attribution du marché de prestation d'un accordéoniste pour le repas des séniors du 21 octobre 2011 à Mme BOUVIER Marie Laure pour un montant de 290 € HT
AG67/ MAPA 45/2011	25/10/2011	Attribution du marché de prestations d'entretien pour les locaux de la Cantine de Champétel à la Société Atout Services – 73210 Aime pour 175 € HT
AG68/ MAPA 46/2011	26/10/2011	Attribution du marché de publication de l'offre d'emploi relative au poste de Directeur Général des Services au groupe Moniteur - Paris pour 1 591 € HT
AG 69 – MAPA 47/2011	28/10/2011	Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien à la Société BOS – 73600 Moutiers pour un montant de 520,70 € HT
AG 70- MAPA 48//2011	17/11/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour la garderie de La Tania à la Société WESCO – 79141 Cerizay pour un montant de 10 093,45 € HT

AG 71- MAPA 49/2011	18/11/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour le bureau du personnel de La garderie de La Tania à la Société UGAP – 38025 Grenoble pour un montant de 1231,06 € HT
AG 72- MAPA 50/2011	18/11/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour les studios de l'équipement public multiservices de La Tania à la Société FLY – 73200 Albertville pour un montant de 9445,23 € HT
AG 73- MAPA 51/2011	19/11/2011	Attribution du marché d'achat de vêtements pour les Services Techniques à la Société Tresalp – 73700 Bourg Saint Maurice pour un montant de 1309 € HT
AG 74- MAPA 52/2011	19/11/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour le local police municipale de l'équipement public multiservices de La Tania à la Société FLY – 73200 Albertville pour un montant de 239,12 € HT
AG 75 – MAPA 53/2011	22/11/2011	Attribution du marché de fabrication de deux ferrures à moustache pour l'Orgue de l'Eglise de La Perrière à la Société TOFFOLO SARL – 51380 Vaudemange pour un montant de 650 € HT
AG 76 – MAPA 54/2011	22/11/2011	Attribution du marché d'achat de linge pour la garderie de La Tania Société ECL – 59211 SANTES pour un montant de 1314,66 € HT
AG 77 – MAPA 55/2011	22/11/2011	Attribution du marché de vaisselle pour l'Appartement de Champétel à la Société Bos Equipement – 73600 MOUTIERS pour un montant de 427,30 € HT
AG 78 – MAPA 56/2011	23/11/2011	Attribution du marché d'achat de jouets pour la garderie de La Tania à la Société WESCO – 79141 Cerizay pour un montant de 1798,60€ HT
AG 79 – MAPA 57/2011	23/11/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour le cabinet médical de La Tania à la Société TOP OFFICE– 59650 Villeneuve d'Ascq pour un montant de 1195,89 € HT
AG 80 – MAPA 58/2011	23/11/2011	Attribution du marché de changement des seuils de porte de l'ascenseur du Grand bois à la Société OTIS - Barberaz pour un montant de 3 039,84 € HT
AG 81 – MAPA 59/2011	24/11/2011	Attribution du marché d'achat d'électroménager pour la garderie de La Tania et les studios de l'équipement public multiservices de la Tania à la Société Sarl Borrel Electro-Menager – 73600 MOUTIERS pour un montant de 1970,74 € HT
AG 82 – MAPA 60/2011	24/11/2011	Attribution du marché d'achat d'une imprimante pour la garderie de La Tania à la Société TEAMINFO – 73260 Aigueblanche pour un montant de 257,53 € HT
AG 83 – MAPA 61/2011	28/11/2011	Attribution du marché d'achat de vaisselle pour la garderie de La Tania à la Société IKEA –69000 Lyon pour un montant de 321,85 € HT
AG 84 – MAPA 62/2012	28/11/2011	Attribution du marché d'achat d'une desserte pour la garderie de La Tania à la Société IKEA –69000 Lyon pour un montant de 158,03 € HT

C/ MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2011

Personnel : Point n°3 remplacement de la délibération : modification de la délibération N°74-2011 du 31 août 2011 portant création d'un poste de garde champêtre : suppression de poste de garde champêtre et création d'un poste de gardien de police municipale par une délibération portant création d'un poste de gardien de police municipale.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I – FINANCES

1. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2002, la commune s'est engagée dans une démarche de certification de la gestion durable de sa forêt.

Dans ce cadre, la commune a renouvelé en 2007 son adhésion à PEFC Rhône Alpes, affichant ainsi ouvertement ses préoccupations pour la préservation et la valorisation des ressources forestières régionales. De plus, dans le contexte économique actuel, les propriétaires certifiés accroissent leurs chances de vendre leurs bois. En effet, le processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion prendra fin le 31 décembre 2011. Son renouvellement pour une période de 5 ans représente un coût de 338,09€. Il est précisé que plus de 7052 propriétaires forestiers de Rhône Alpes, publics et privés, représentant plus de 441 936 hectares de forêts certifiées sont membres de PEFC Rhône Alpes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renouveler jusqu'au 31 décembre 2017 l'adhésion de la commune à PEFC Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, décide :

- de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Rhône Alpes de certification forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône Alpes ;

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées d'être exposée à être exclue du système de certification PEFC Rhône Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale ;

Le Conseil Municipal demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône Alpes et dit que la cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget principal 2012.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER A VIGNOTAN

Par délibération n°51-2011 du 29 juin 2011, le conseil municipal a décidé de solliciter l'octroi par le Conseil Général de la Savoie d'une subvention, au titre du programme « fonds départemental pour l'équipement des communes » (F.D.E.C.), pour le financement des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier à Vignotan.

Ces travaux sont nécessaires afin de sécuriser le cheminement des piétons le long de la RD 915 à Vignotan. En effet, il n'existe actuellement aucun passage protégé permettant aux piétons de traverser en toute sécurité et sur toute sa longueur le village de Vignotan le long de la RD 915. La création d'un trottoir permettrait de sécuriser non seulement l'accès des habitants du village de Vignotan au parking de Vignotan, mais également l'accès des enfants du village de Champétel et du lotissement de la Giglary aux points de ramassage du transport scolaire qui sont situés à Vignotan.

Il est envisagé de réaliser ces travaux au cours du premier semestre 2012 pour un coût prévisionnel de 28.112 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 7 octobre 2011, le Conseil Général de la Savoie l'a informée qu'au regard des enjeux de sécurité identifiés, il a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 7.110 € destinée au financement des travaux correspondants, soit un taux de subvention de 25%.

Par ailleurs, la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2012. Le nombre de demandes est plafonné à un dossier par commune. Le plancher de subvention est de 5.000 €. Les projets doivent être prêts à démarrer.

Parmi les opérations prioritaires éligibles figurent les équipements de voirie contribuant directement à l'amélioration de la sécurité dont, notamment, la suppression de points noirs accidentogènes.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter, d'une part, le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour 2012 au taux maximum pour le financement du projet décrit ci-dessus et, d'autre part, l'autorisation de commencer, de manière anticipée, le projet correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu sa délibération n°51-2011 du 29 juin 2011 sollicitant l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour le financement des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier à Vignotan ; vu le courrier en date du 7 octobre 2011 du Conseil Général de la Savoie allouant à la commune de La Perrière une subvention de 7.110 € pour le financement des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier à Vignotan ; vu le courrier de la Préfecture de la Savoie en date du 26 octobre 2011 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2012 ; à l'unanimité, sollicite de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2012, une subvention au taux maximum pour le financement des travaux de création d'un trottoir le long de la RD 915 à Vignotan.

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer, de manière anticipée, les travaux avant la notification de la subvention correspondante, dit que la commune s'est vue allouer par le Conseil Général de la Savoie une subvention de 7.110 € pour le financement de ces travaux et dit que le solde des travaux restant à financer après prise en compte des subventions perçues sera financé par les fonds propres communaux ;

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS POUR LA SAISON TOURISTIQUE HIVERNALE 2011/2012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant la possibilité aux communes d'exiger des pratiquants de toute activité sportive et de loisirs ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

L'article L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en outre, que les communes doivent déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses supportées par la collectivité.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider que les participations financières exigées des intéressés et de leurs ayants droits pour les secours dont ils ont bénéficié pendant la saison touristique hivernale, porteront sur la totalité des frais supportés par la commune augmentés d'un forfait de gestion par secours de 15€. À ce titre, il est annexé, à la présente délibération, la grille des tarifs appliqués par les prestataires de secours et répercutés intégralement par la commune aux intéressés.
- de fixer, comme suit, la liste des activités sportives et de loisirs concernées par cette mesure :
 - ski alpin et ses adaptations, ski de fond, ski de randonnée et alpinisme, ski nordique, télémark, monoski, sqwal, snow scoot et engins de glisse similaires, snowboard, big foot, fat boy, snow kite, speed riding, yooner, baby snow, speed Riding, parapente, delta plane, randonnées pédestres en forêt, en haute altitude ou en raquettes, luge sur piste.
- de mettre en place une publicité adaptée à cette mesure sur les panneaux d'affichage public de la commune.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2331-4, vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 54, vu le courrier de la SAEM « Société des Trois Vallées » en date du 20 octobre 2011 proposant les tarifs des frais de secours pour la saison 2011/2012, décide de facturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits pendant la saison touristique hivernale 2011/2012 la totalité des frais supportés par la commune, augmentés d'un forfait de gestion par secours de 15 €, dit que cette participation concernera les frais de secours facturés par les prestataires à la commune en application de conventions particulières de secours et consécutifs aux seules activités définies ci-dessus, fixe les tarifs des secours pour la saison hivernale 2011/2012, selon la grille annexée à la présente délibération, dit qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place sur les panneaux d'affichage public de la commune pour informer les pratiquants des conditions de la participation aux frais de secours, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces procédures.

TARIFS DES SECOURS SAISON 2011-2012		Tarifs unitaires TTC
évacuation par hélicoptère		
Minute hélicoptère		51.18 €
évacuation par VSAB pompiers		
transfert		160,00 €
évacuation par ambulance		
transfert station		185,00 €
transfert Moutiers		205,00 €
intervention du service des pistes (sans hélicoptère)		
Zone 1 : Front de neige		47,00 €
Zone 2 : Zone rapprochée		186,00 €
Zone 3 : Zone éloignée		326,00 €
Zone 4 : Hors pistes		654,00 €
Accompagnement en scooter		25,00 €
Accompagnement en traineau ou en remontées mécaniques		50,00 €
tarifs lors d'un secours hélicoptéré non médicalisé		
Zone 1 : Front de neige		52 €
Zone 2 : Zone rapprochée		191 €
Zone 3 : Zone éloignée		331 €
Zone 4 : Hors pistes		659 €
tarifs lors d'un secours hélicoptéré médicalisé		
Zone 1 : Front de neige		67,00 €
Zone 2 : Zone rapprochée		207,00 €
Zone 3 : Zone éloignée		347,00 €
Zone 4 : Hors pistes		674,00 €
frais de gestion		
forfait appliqué par secours		15,00 €
EVACUATIONS SPECIALES (cf. barème tarif horaire ci-dessous)		Tarifs HT 2011/2012
Matériels	Chenillettes 240 CV et plus	128,00 €
	Scooter des neiges	36,00 €
Frais de personnel :	Responsable de projet	58,00 €
	Responsable d'équipe ou conducteur d'engins	53,00 €
	Chef d'équipe ou conducteur d'engins	44,00 €
	Ouvrier professionnel 3è catégorie	39,00 €
	Ouvrier professionnel 2è catégorie	34,00 €
	Ouvrier professionnel 1ère catégorie	29,00 €

4. AUTORISATION DE CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT BON UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LE SERVICE SKI BUS AU TITRE DE LA SAISON D'HIVER 2011/2012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application d'une délégation accordée par le Conseil Général de la Savoie, la commune de Saint Bon organise, pendant la saison touristique d'hiver, le service de navettes touristiques dénommé « Ski bus ». Cette délégation porte à la fois sur les navettes mises en œuvre sur le territoire de la commune de Saint Bon, mais également à destination de La Tania et de Bozel.

Elle indique que les activités touristiques sur plusieurs villages de la vallée de Courchevel et La Tania nécessitent, pour satisfaire les besoins des vacanciers, des saisonniers et des résidents, la mise en place d'un service de transport en commun performant. Les navettes dont l'accès est gratuit constituent un service de transport public classique, elles sont également un élément indispensable pour l'exploitation du domaine skiable. En effet, elles offrent aux skieurs la possibilité de choisir leur point de départ et leur destination d'arrivée entre les niveaux de la station. En cas de mauvaises conditions météorologiques, elles deviennent un moyen incontournable de transfert d'un secteur à un autre du domaine skiable.

Dans ce cadre, la commune de La Perrière, désireuse de favoriser les échanges entre les stations de La Tania et de Courchevel, souhaite s'engager à participer au financement du service de ski bus mis en place par la commune de Saint Bon selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour la saison touristique d'hiver 2011/2012, le montant de la participation prévisionnelle de la commune de La Perrière est estimée à ce jour à 64 988,85 € HT selon le détail repris dans le tableau joint à la convention.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Saint Bon fixant les modalités de fonctionnement du service de ski bus pendant la saison touristique d'hiver 2011/2012 et autorise le paiement d'une participation prévisionnelle de 64 988,85 € HT.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la convention à conclure avec la commune de Saint Bon fixant les modalités de fonctionnement du service de ski bus pendant la saison touristique d'hiver 2011/2012 dont le projet est joint en annexe, approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Saint Bon fixant les modalités de fonctionnement du service de ski bus pendant la saison touristique d'hiver 2011/2012 dont le projet est joint en annexe, autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2012.

5. AUTORISATION DE CONCLURE AVEC SAF HELICOPTERES UNE CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA SAISON D'HIVER 2011/2012

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF Hélicoptères relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2011/2012, soit du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012.

Les tarifs proposés pour l'année 2011/2012 sont de 51,18 € TTC la minute.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune peut refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Compte tenu de ces différents éléments, madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le projet de convention relative aux secours hélicoptés sur le territoire de la commune de La Perrière pour l'année 2011/2012 joint en annexe à la présente délibération ; de fixer à 51,18€ TTC le tarif de la minute de secours hélicopté, augmenté d'un forfait de gestion par secours de 15€ ; de facturer aux intéressés ou à leurs ayants-droits la totalité des frais supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2331-4, vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 54, vu le décret n°87-141 du 3 mars 1987, vu les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département de la Savoie, vu le projet de convention relative aux secours hélicoptés sur le territoire de la commune de La Perrière pour l'année 2011/2012 joint en annexe, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative aux secours hélicoptés sur le territoire de la commune de La Perrière pour l'année 2011/2012 joint en annexe ; fixe à 51,18 € TTC le tarif de la minute de secours hélicopté ; décide de facturer aux intéressés ou à leurs ayants-droits la totalité des frais supportés par la commune augmentée d'un forfait de gestion par secours de 15 €;

Madame le Maire est autorisée à signer avec SAF Hélicoptères la convention relative aux secours hélicoptés sur le territoire de la commune de La Perrière pour l'année 2011/2012 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Une publicité par voie d'affichage sera mise en place dans les lieux publics pour informer les pratiquants des conditions de la participation aux frais de secours.

6. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES COMMUNALES

Monsieur le trésorier de Bozel, receveur municipal, propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes devenues irrécouvrables retracées dans le tableau ci-dessous dont le montant total s'élève à 1.214,16 €.

Débiteurs	Objet de la créance	Montant	Année d'origine de la créance	Motif d'irrécouvrabilité
Ryam Paul	Secours sur piste	494,72 €	2010	Poursuite sans effet
Stewart Ian	Secours sur piste	224,72 €	2010	NPAI
Global Response	Secours sur piste	494,72 €	2010	Poursuite sans effet
Total		1.214,16 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, décide d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 1.214,16 € ; dit que cette somme sera imputée à l'article 654 du budget principal 2011.

7. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a réceptionné différentes demandes de subvention de la part des associations caritatives. Sur avis du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réuni le 23 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant unitaire de 200 € à chacune des associations suivantes :

- ⇒ France ALZHEIMER SAVOIE – 73011 CHAMBERY CEDEX
- ⇒ CROIX ROUGE FRANCAISE DU PAYS DE TARENTOISE-VANOISE – 73600 MOUTIERS CEDEX
- ⇒ LES RESTAURANTS DU CŒUR – 73000 CHAMBERY
- ⇒ DE L'OMBRE A LA LUMIERE – 74800 AMANCY
- ⇒ LA LIGUE CONTRE LE CANCER – 73000 CHAMBERY
- ⇒ LOCOMOTIVE – 38000 GRENOBLE

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les courriers de demande de subvention reçus de diverses associations caritatives durant l'année 2011, vu l'avis du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 novembre 2011, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention unitaire de 200 € à chacune des associations citées ci-dessus, dit que les crédits de fonctionnement correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2011.

8. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « TARENTOISE JUDO » AU TITRE DE LA SAISON 2011/2012

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 9 novembre 2011, l'association « Tarentaise Judo » a sollicité l'octroi d'une subvention communale pour les enfants de la section de judo de Moutiers résidant sur le territoire communale.

Deux enfants sont concernés au titre de la saison 2011/2012.

La subvention allouée permettra, d'une part l'achat de matériel et la participation à un stage d'oxygénation et, d'autre part, de réduire le prix de la cotisation annuelle demandée aux parents qui s'élève à 199 €.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association « Tarentaise Judo » une subvention de 40 € par enfant perreraïn inscrit, soit la somme de 80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu le courrier de demande de subvention du 9 novembre 2011 adressé par l'association « Tarentaise Judo », vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 80 € à l'association « Tarentaise Judo » pour le financement des dépenses de fonctionnement de la saison 2011/2012, dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres de charges de gestion courante » du budget principal.

II-ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Perrière a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Elle expose que le comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Elle rappelle que le conseil municipal a trois mois pour approuver cette modification, à compter du 12 octobre 2011, date de la notification, par le Président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la commune serait réputé favorable.

Elle rappelle que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des Communes membres représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, approuve la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction.

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTI ACCUEIL DE LA TANIA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'espace multi accueil de La Tania ouvrira ses portes au public le dimanche 18 décembre 2011.

Il accueillera les enfants de la population touristique, mais également les enfants de la population saisonnière.

Afin de faciliter les modalités administratives de fonctionnement de cette structure, il convient de considérer que l'espace multi accueil abritera deux garderies, l'une touristique et l'autre saisonnière, ayant chacune ses modalités propres de fonctionnement.

Chaque garderie disposera de son propre règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les règles de vie en collectivité à respecter. Ce document sera remis aux parents lors de l'admission de l'enfant. La commune de La Perrière qui va gérer ces structures doit donc adopter pour chacune des deux garderies ce règlement dont les principaux éléments sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

↳ Garderie touristique :

- ⇒ La garderie touristique est un établissement qui reçoit, pour une durée limitée, 14 enfants de la population touristique âgés de 4 mois à 6 ans ;
- ⇒ La garderie sera ouverte chaque année du 1^{er} dimanche des vacances de Noël jusqu'à la date de fermeture de la station ;
- ⇒ L'accueil des enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure qui a été élaboré par la directrice et qui est remis aux parents lors de l'inscription ;
- ⇒ La garderie sera gérée par la commune de La Perrière et ouvrira ses portes sous réserve de l'obtention préalable de l'avis favorable de fonctionnement délivré par le service de PMI du Conseil Général de la Savoie (demande en cours d'instruction) ;
- ⇒ Les enfants peuvent être accueillis à l'heure, en demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas ;
- ⇒ La garderie est ouverte du dimanche au vendredi de 8h45 à 17h00 ;
- ⇒ 30% d'arrhes doivent être versés lors de la réservation et le solde doit être réglé préalablement à la fréquentation de l'établissement par l'enfant.

↳ Garderie saisonnière :

- ⇒ La garderie saisonnière est un établissement qui reçoit, pour une durée limitée, 6 enfants âgés de 4 mois à 6 ans. Elle est ouverte à toute famille nécessitant un mode d'accueil régulier ou occasionnel travaillant ou habitant sur le canton de Bozel ;
- ⇒ La garderie sera ouverte chaque année du 1^{er} dimanche des vacances de Noël jusqu'à la date de fermeture de la station ;
- ⇒ Elle est ouverte prioritairement aux familles résidant sur le territoire communal, puis aux familles dont au moins l'un des deux parents travaillent régulièrement ou saisonnièrement sur le territoire communal et enfin aux familles résidant sur le canton de Bozel ou y travaillant de manière régulière ou occasionnelle ;
- ⇒ L'accueil des enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure qui a été élaboré par la directrice et qui est remis aux parents lors de l'inscription ;
- ⇒ La garderie sera gérée par la commune de La Perrière et ouvrira ses portes sous réserve de l'obtention préalable de l'avis favorable de fonctionnement délivré par le service de PMI du Conseil Général de la Savoie (demande en cours d'instruction) ;
- ⇒ Les enfants peuvent être accueillis à l'heure, en demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas ;
- ⇒ La garderie est ouverte du dimanche au vendredi de 8h00 à 18h30 ;
- ⇒ Un contrat sera établi avec les familles dont l'enfant fréquentera très régulièrement l'établissement pendant sa période d'ouverture. La facturation sera établie à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, approuve le règlement intérieur de la garderie touristique de La Tania et le règlement intérieur de la garderie saisonnière de La Tania.

3. APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ESPACE MULTI ACCUEIL DE LA TANIA

Madame le Maire informe le conseil municipal que doit être approuvé le projet pédagogique de l'espace multi accueil de la Tania. Un projet pédagogique est un document qui présente le travail qu'effectue l'équipe pédagogique pendant le temps de garde. Il contient la présentation de l'équipe pédagogique, ses fonctions, son travail, la collaboration avec les parents et le projet éducatif qui développe les priorités vis-à-vis de l'enfant, le cadre offert et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

C'est donc un document d'orientation qui définit le projet porté par la commune de La Perrière pour l'épanouissement des enfants au travers de la structure d'accueil : un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien être des enfants.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- ⇒ Proposer, pendant la saison touristique d'hiver, aux familles de touristes et aux familles résidentes ou travaillant sur la commune de La Perrière ou sur le canton de Bozel, un mode de garde adapté pour leurs enfants entre 4 mois et 6 ans ;
- ⇒ Proposer un espace sécurisé aux enfants tant sur le plan matériel (aménagement de l'espace, proposition de coins de jeux adaptés aux âges et au développement des enfants) que sur le plan affectif (composition d'une équipe qualifiée, attentive et disponible pour un petit groupe d'enfants) ;
- ⇒ Proposer des temps d'expérimentation et d'apprentissage pendant lesquels l'enfant essaie, se trompe, recommence lors d'activités sensorimotrices et d'activités d'éveil ;
- ⇒ Respecter le rythme de l'enfant ;
- ⇒ Proposer une découverte du milieu montagnard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, approuve le projet pédagogique de l'espace multi accueil de La Tania.

4. AUTORISATION DE CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT BON ET LA SAEM DES TROIS VALLEES UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION PAR SAINT BON DE DROITS D'EAU A LA PERRIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté en date de mars 2009, la commune a obtenu l'accord de créer une Unité Touristique Nouvelle portant sur 19.000 m2 de SHON d'hébergement et de services touristiques, surface à laquelle s'ajoutera le logement des travailleurs saisonniers.

Ce projet a été autorisé sous réserve que la commune de La Perrière résolve de manière satisfaisante les problèmes d'alimentation en eau potable auxquels elle est confrontée.

Concrètement, le volume d'eau complémentaire nécessaire à la réalisation de l'UTN est estimé à 4,6 litres par seconde. Dans ce cadre, la commune de La Perrière s'est rapprochée de la commune de Saint Bon qui dispose d'excédents d'eau potable afin de convenir des modalités selon lesquelles cette dernière pourrait lui céder les 4,6 litres par seconde indispensables à la mise en œuvre du projet « Village Moretta ».

Compte tenu des importantes retombées économiques attendues en termes de fréquentation touristique du projet « Village Moretta », la commune de Saint Bon a souhaité associer aux discussions la SAEM des Trois Vallées, exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable commun aux deux communes.

Aux termes des négociations, il est ressorti l'accord suivant : la commune de Saint Bon accepte de vendre à la commune de La Perrière les 4,6 litres par seconde dont elle a besoin pour mettre en œuvre son projet UTN à un prix identique à celui facturé à ses abonnés saint bonnais. La totalité des frais d'études et des coûts de réalisation des investissements nécessaires à l'acheminement de l'eau jusqu'à La Tania et à son stockage sont à la charge de la commune de La Perrière. La SAEM des Trois Vallées s'engage pour sa part, en contrepartie des futures retombées commerciales de « Village Moretta », à remplacer la télécabine de La Forêt.

Dans ce cadre, madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la commune de Saint Bon et la SAEM Les Trois Vallées fixant les modalités de mise à disposition par Saint Bon de droits d'eau à La Perrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu l'arrêté de mars 2009 portant approbation du projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle à La Tania ; vu le courrier en date du 17 octobre 2011 de la commune de Saint Bon confirmant l'accord de livraison de 4,6 litres d'eau par seconde à la commune de La Perrière ; vu le projet de convention tripartite joint en annexe ; approuve le projet de convention tripartite à conclure avec la commune de Saint Bon et la SAEM des Trois Vallées fixant les modalités de mise à disposition par Saint Bon de droits d'eau à La Perrière ; autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tout document y afférent.

III- PERSONNEL

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2007 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a créé, par délibération du 25 octobre 2007, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet. Le temps de travail hebdomadaire de l'agent occupant ce poste est de 17,5 heures par semaine.

Les principales missions affectées à ce poste consistent en divers travaux de secrétariat pour le compte des services techniques et de l'urbanisme ainsi que pour le secrétariat général.

La quotité de travail hebdomadaire de ce poste n'est aujourd'hui plus suffisante pour faire face aux charges de travail administratif générées par les projets de la commune. Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste en le portant, à compter du 1^{er} décembre 2011, à 28 heures par semaine.

Le Comité Technique Paritaire a, lors de sa réunion du 24 novembre 2011 émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 25 octobre 2007 susvisée et de porter à 28 heures par semaine le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu sa délibération du 25 octobre 2007 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet ; vu le courrier en date du 10 novembre 2011 de Mlle Vanessa HURIEZ occupant le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe précité donnant son accord pour l'augmentation de son temps de travail hebdomadaire ; vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2011 à l'unanimité ; décide de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2011, le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération du 25 octobre 2007 susvisée en le portant à 28 heures par semaine ; précise que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant ; dit que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour.

2. ESPACE MULTI ACCUEIL DE LA TANIA : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON TOURISTIQUE D'HIVER 2011/2012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de créer, chaque année, les emplois saisonniers compte tenu de la situation particulière de station de montagne de la commune de La Perrière.

Elle informe le conseil municipal que l'espace multi-accueil de La Tania, implanté au cœur du nouvel équipement public multiservices, devrait ouvrir ses portes au public le dimanche 18 décembre 2011. Cet espace est destiné à accueillir 20 enfants, âgés de 4 mois à 6 ans, des populations saisonnières et touristiques. Il sera géré directement par la commune en régie. La garderie sera ouverte du dimanche au vendredi (fermeture hebdomadaire le samedi) de 8h00 à 18h30 pour les enfants de saisonniers et de 8h45 à 17h00 pour les touristes.

Madame le maire rappelle également que, par délibération n°84-2011 du 19 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, un poste d'agent non titulaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants afin de piloter la mise en place de la structure. Cet agent est recruté du 3 novembre au 31 décembre 2011.

Désormais, le conseil municipal doit procéder à la création des postes d'agents saisonniers nécessaires au fonctionnement de la structure pendant la saison d'hiver 2011/2012.

Dans ce cadre, il est proposé la création des postes suivants :

- Création du 01/01/2012 au 18/05/2012 d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet exerçant les fonctions de directrice de l'espace multi accueil de La Tania. Cet agent sera rémunéré au 12^{ème} échelon du grade, IB: 558, IM: 473 ;
- Création du 12/12/2011 au 30/04/2012 de deux postes d'agents saisonniers à temps complet exerçant, au sein de l'espace multi accueil de La Tania, les fonctions d'animateurs. Il sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'animateur, IB: 333, IM: 316 ;
- Création du 12/12/2011 au 30/04/2012 d'un poste d'agent saisonnier à temps non complet exerçant, au sein de l'espace multi accueil de La Tania, les fonctions d'animateur. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28h00. Il sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'animateur, IB: 333, IM: 316.

Les agents saisonniers exerçant les fonctions d'animateurs devront être titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'un CAP petite enfance ou d'un BAFA ou disposer d'une expérience significative d'assistante maternelle.

Les animateurs auront notamment pour missions : D'accueillir les familles ; d'assurer la sécurité et le bien être des enfants tout au long de la journée ; de participer à la préparation des repas ; de nettoyer et de désinfecter les espaces de change, les sanitaires, la cuisine, les chambres, le mobilier, ... ; de participer aux opérations de lavage, de séchage et de pliage du linge.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer les postes d'agents saisonniers exposés

ci-avant.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois, vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui en précise le grade, à l'unanimité, décide de créer, pour le fonctionnement de l'espace multi accueil de La Tania pendant la saison d'hiver 2011/2012, quatre postes d'agents saisonniers comme suit :

- ⇒ Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet exerçant les fonctions de directrice de la structure, du 01/01/2012 au 18/05/2012 avec l'indice de rémunération suivant : 12ème échelon du grade, IB: 558, IM: 473 ;
- ⇒ Deux postes d'agents saisonniers à temps complet exerçant les fonctions d'animateurs du 12/12/2011 au 30/04/2012 avec l'indice de rémunération suivant : 2ème échelon du grade d'animateur, IB: 333, IM: 316 ;
- ⇒ Un poste d'agent saisonnier à temps non complet exerçant les fonctions d'animateur du 12/12/2011 au 30/04/2012 avec l'indice de rémunération suivant : 2ème échelon du grade d'animateur, IB: 333, IM: 316;

Le Conseil Municipal dit que les postes d'animateurs devront être pourvus par des personnes titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'un CAP petite enfance ou d'un BAFA ou disposant d'une expérience significative d'assistante maternelle ; autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir et précise que les agents recrutés dans le cadre des emplois saisonniers correspondants pourront percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

3. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°74-2011 du 31 août 2011, de créer un poste de garde champêtre principal.

Or, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent titulaire du grade de gardien de police municipale dont la mutation a été demandée à son actuelle collectivité de rattachement pour le 15 décembre 2011.

La procédure de suppression d'un poste prévoit que l'avis du Comité Technique Paritaire soit saisi préalablement à la délibération actant de la suppression du poste concerné.

La commune a saisi, par courrier en date du 24 novembre 2011, l'avis du Comité Technique Paritaire sur cette question.

Dans l'attente de sa réponse, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet. Dès la réception de l'avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé au conseil municipal de supprimer le poste de garde champêtre principal créé par délibération du 31 août dernier susvisée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ; vu sa délibération n°74-2011 du 31 août 2011 portant création d'un poste de garde champêtre principal à temps complet ; considérant qu'il y a lieu de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet ; à l'unanimité, approuve la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet et dit que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°82-2011 DU 19 OCTOBRE 2011 INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011, le régime indemnitaire de la filière police.

Cette délibération faisait suite à la délibération n°74-2011 du 31 août 2011 portant création d'un poste de garde champêtre principal.

Or, par délibération n°104 du 28 novembre 2011, le conseil municipal a décidé, suite au choix de la commission de recrutement qui s'est porté sur un agent titulaire du grade de gardien de police municipale, de créer un poste de gardien de police municipale.

Il convient par conséquent de compléter, comme proposé ci-après, la délibération n°82-2011 susvisée afin d'instaurer le régime indemnitaire propre aux gardiens de police municipale.

➤ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS):

Il est proposé d'étendre le bénéfice des dispositions de la délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 concernant les IHTS aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

➔ **Indemnité d'administration et de technicité:**

Il est proposé d'étendre le bénéfice des dispositions de la délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 concernant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des gardiens, des brigadiers et des brigadiers-chefs principal de police municipale.

➔ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale:**

- **Montant:** L'indemnité versée est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- **Bénéficiaires:** Agents titulaires et stagiaires du grade d'agent de police municipale.
- **Modulation:** Application des critères de modulation prévus par la délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 susvisée pour l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 qui dispose que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ; vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnitaires horaires pour travaux supplémentaires modifié ; vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ; vu les arrêts du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ; vu sa délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 portant création du régime indemnitaire de la filière police ; considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des gardiens, des brigadiers et des brigadiers-chefs principal de police municipale ; considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ; considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale au profit des agents titulaires et stagiaires du grade d'agent de police municipale, considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans la limite des textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à son personnel ; décide d'étendre le bénéfice des dispositions de la délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 concernant les IHTS aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ; décide d'étendre le bénéfice des dispositions de la délibération n°82-2011 du 19 octobre 2011 concernant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des gardiens, des brigadiers et des brigadiers-chefs principal de police municipale ; décide d'instituer, au profit du personnel titulaire et stagiaire du grade d'agent de police municipale, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ; dit que le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale sera fixé dans la limite d'un montant égal au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ; charge Madame le Maire de fixer les attributions individuelles d'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale en fonction des critères définis ci-dessus.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES CONDITIONS DE LEUR REMUNERATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin.

Une enquête de recensement de la population est prévue au niveau national en 2012. Une dotation forfaitaire de 1.872 € sera versée par l'Etat afin de couvrir une partie des frais de préparation et de réalisation de cette enquête.

La désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi que celle des agents recenseurs et la fixation de leurs conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune. La rémunération des agents recenseurs peut être égale, inférieure ou supérieure au montant de la dotation perçue. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour déterminer le montant de la rémunération versée : Rémunération fonction d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ; Rémunération forfaitaire ; Rémunération au nombre de questionnaires remplis...

Compte tenu de la strate démographique de la commune, il est nécessaire de créer, du 4 janvier 2012 au 19 février 2012, deux postes d'agents non titulaires et à temps non complet occupant les fonctions d'agent recenseur.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de rémunération des deux agents recenseurs et du coordonnateur communal :

- ⇒ Versement d'une rémunération forfaitaire de 650 € par agent recenseur ;
- ⇒ Défraiement de 15 € par agent recenseur pour chacune des deux séances obligatoires de formation ;
- ⇒ Versement d'un forfait de 150 € par agent recenseur pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- ⇒ Versement d'une somme forfaitaire de 100 € par agent recenseur pour la réalisation de la tournée de reconnaissance ;
- ⇒ Versement d'un forfait de 50 € à chaque agent recenseur pour la réalisation des opérations de fin de recensement ;
- ⇒ Versement d'une somme forfaitaire de 100 € au coordonnateur communal ou, le cas échéant, à son suppléant.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; considérant qu'il y a lieu de créer deux postes d'agent non titulaire et à temps non complet pour réaliser l'enquête de recensement de la population 2012 ; à l'unanimité, approuve la création, du 4 janvier 2012 au 19 février 2012, de deux postes d'agents non titulaire et à temps non complet pour occuper les fonctions d'agents recenseurs ; fixe la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal et de son suppléant selon les modalités présentées ci-avant ; précise que la rémunération versée s'entend nette de charges et que les charges sociales incombent à la commune ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

IV- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Saint-Jean, cadastrés ZH 412, d'une superficie de 34.27 m² moyennant le prix de 85 000 € dont 4 245 € de mobilier, Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

2. AUTORISATION DE CONCLURE UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC MULTISERVICES A LA TANIA – LOT N°7 « CLOISONS - DOUBLAGES » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GASTINI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la construction du bâtiment public multiservices de La Tania, la commune a attribué, le 3 mai 2010, à l'entreprise Gastini sise à Moutiers le lot n°7 « Cloisons - Doublages » pour un montant initial de 110.000 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, la réalisation d'une prestation complémentaire consistant en la fourniture d'une cloison « feuille de plomb » en remplacement de la cloison cote 7 initialement prévue pour le local de radiologie situé dans le cabinet médical se révèle nécessaire.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché initial portant augmentation du montant du marché. Cette dernière s'élève à 9.532,97 € HT, soit une hausse de 8,67%.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que toute augmentation du montant d'un marché de plus de 5% doit être soumise à l'avis de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°7 « Cloisons - Doublages » conclu avec l'entreprise Gastini portant réalisation de prestations complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics ; vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ; vu le marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°7 « Cloisons - Doublages » conclu le 3 mai 2010 avec l'entreprise Gastini ; vu le projet d'avenant n°2; approuve l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°7 « Cloisons - Doublages » conclu le 3 mai 2010 avec l'entreprise Gastini et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération.

3. AUTORISATION DE CONCLURE UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC MULTISERVICES A LA TANIA – LOT N°10 « SERRURIE » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MSI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la construction du bâtiment public multiservices de La Tania, la commune a attribué, le 30 avril 2010, à l'entreprise MSI sise à Gilly sur Isère le lot n°10 « Serrurerie » pour un montant initial de 44.858,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, la réalisation de prestations complémentaires se révèlent nécessaire dont :

- En plus value la fourniture et la pose d'un escalier galvanisé et la fourniture et la pose d'une barrière mixte bois,
- En moins value la fourniture d'un garde corps escalier perron/entrée

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché initial portant augmentation du montant du marché. Cette dernière s'élève à 6 092.00 € HT, soit une hausse de 13.5 %.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que toute augmentation du montant d'un marché de plus de 5% doit être soumise à l'avis de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°10 « serrurerie» conclu avec l'entreprise MSI portant réalisation de prestations complémentaires joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics ; vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ; vu le marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°10 « Serrurerie» conclu le 30 avril 2010 avec l'entreprise Msi ; vu le projet d'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération ; approuve l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°10 « serrurerie » conclu le 30 avril 2010 avec l'entreprise Msi et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération.

4. MARTELAGE ET COMMERCIALISATION DES COUPES DE BOIS 2012

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir en 2012 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2012 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Il est précisé que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m3)	Vente (volume estimé m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	Y		700			X		
	C (coupe d'emprise pour amélioration d'une piste forestière)		50	X				
Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m3)	Vente (volume estimé m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévent	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes non réglées	ZP 42 en non soumis		400 BO +					X
			400 BE				X	

Le mode de délivrance des Bois d'affouages se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mr PORQUERES Stéphane, Mme CHEDAL ANGLAY Marie, Mr DUGIT-GREBAT Stéphane.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
	NEANT		

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Madame le maire ou son représentant, Mr Jean BERARD assistera au martelage des parcelles n°Y, C et ZP 42.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H15